



Conseil Départemental de l'Ariège

Transmis le : 3 AOUT 2017 (Préfecture Foix)
Affiché le : 3 AOUT 2017 (Hôtel du Département Ariège)

Extrait du procès-verbal  
des  
**Délibérations de la commission permanente  
du Conseil Départemental**

Réunion du : 17 juillet 2017

*Présents :* MM. BARI, BERDOU, Mmes BORDES, DENJEAN-SUTRA, MM. DONZE, FERRE, NAUDY, NAYROU, Mme QUILLIEN, M. ROUCH, Mmes TEQUI, VILAPLANA.

*Absents :* Mme PONS (Procuration à M. BARI), M. SANCHEZ (Procuration à Mme DENJEAN-SUTRA).

DOSSIER N° 211

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR  
L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD 11 ET LA RD 29 EN UN  
CARREFOUR GIRATOIRE A PAMIERS**

**La Commission Permanente du Conseil Départemental,**

Agissant par délégation,

Considérant que les RD11 et 29 sont classés dans le réseau de 3ème catégorie du Schéma Directeur Départemental ; la RD11 supporte 6600 véhicules/jour dont 174 poids lourds et la RD29, 4000 véhicules/jour dont 121 poids lourds.

Considérant que le carrefour actuel « en croix » situé hors agglomération, est dangereux, notamment par les vitesses pratiquées ; la RD29 est devenu un itinéraire de délestage des axes nord-sud RN20 et RD624-820.

Considérant que la validation du dossier d'inscription de cette opération a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente du 14 mars 2016.

Considérant que ce dossier prend en compte l'incidence parcellaire du projet, qui ne concerne ni immeubles, ni terrains bâtis.

Considérant qu'après un essai infructueux d'acquisition à l'amiable, il est nécessaire d'engager une procédure d'expropriation.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

**Article 1 :** Décide d'engager une procédure d'enquête publique et parcellaire pour les surfaces nécessaires aux travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 11 et la RD29 en un carrefour giratoire.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier : saisine des administrations concernées et du Préfet de l'Ariège, enquêtes publique et parcellaire, acquisitions foncières.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme  
Le PRESIDENT,

Henri NAYROU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HN', written vertically over the printed name 'Henri NAYROU'.